



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/157
27 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 82 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 23 mai 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'incursion turque en Iraq, publiée le 16 mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur
l'incursion turque en Iraq, publiée le 16 mai 1997

La présidence de l'Union européenne constate avec préoccupation que les forces armées turques ont une fois de plus pénétré dans le nord de l'Iraq. Tout en comprenant le désir de la Turquie de mettre fin aux actes terroristes, la présidence de l'Union européenne souligne que le problème kurde ne peut être résolu que par des moyens politiques et non militaires. Elle engage la Turquie à faire preuve de la plus grande retenue, à respecter les droits de l'homme, à ne pas mettre en péril la vie de civils innocents et à retirer dès que possible ses forces militaires du territoire iraquien.
